



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :** Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/34**

Réf : Service Education Jeunesse / Agnès Favard/ 8.1

**OBJET : CONSEILS D'ECOLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS**

Monsieur MERCIER expose :

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, dont l'organisation du projet pédagogique, l'utilisation des moyens, les services périscolaires.

Il est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions du conseil d'école.

L'article D 441-1 du Code de l'Education précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus :

Le Maire ou son représentant ;  
 Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales  
 Vu l'article D 441-1 du Code de l'Education,  
 Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, il est nécessaire de désigner en son sein, de nouveaux membres pour siéger au sein des conseils de chacune des écoles de la ville ainsi que l'école intercommunale de Toctoucau.

Considérant que le maire ou son représentant, Pierre MERCIER est membre de droit,

Il vous est proposé de désigner :

Ecole Maternelle	Conseillers désignés
Maternelle Bourg	Madame Rulleau
Maternelle Maguiche	Madame Fabre
Maternelle Parc	Madame Bavard
Maternelle Pierrettes	Madame Gourpil
Maternelle Réjouit	Monsieur Laborde
Ecole Elémentaire	Conseillers désignés
Elémentaire Bourg	Madame Rulleau
Elémentaire Maguiche	Madame Fabre
Elémentaire Parc	Madame Bavard
Elémentaire Pierrettes	Madame Gourpil
Elémentaire Réjouit	Monsieur Laborde
Ecole Intercommunale Toctoucau	Madame Silvestre

En cas d'indisponibilité, le remplacement sera assuré par un membre de la liste.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 7 contre (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 441-1 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école

- Fait siennes les conclusions de Pierre MERCIER,
- Désigne les représentants ci-dessus pour siéger au sein des conseils d'écoles,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260427-DELIB4\_34\_2026-DE